

Séance du 21 septembre 2026

N° 26.DAC.312

OBJET: Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Pertuis et l'association Accueil des Villes Françaises de Pertuis pour la saison 2026-2027.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Anne-Marie LUCHETTI en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents: Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Adjoint.

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Nathalie BRAMIN, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL jusqu'à 20h00, Jean François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, Julien POGOLOTTI, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Cécile ANDJERAKIAN
Françoise BURDEYRON à Dominique DIEULOUFET
Geneviève CLEMENT à Jacques BARONE
Sophie MICHEL à Catherine DICHE-JOSEPH, à partir de 20h00
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Pertuis et l'association Accueil des Villes Françaises de Pertuis pour assister à la programmation officielle du Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la programmation officielle du Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance, la ville souhaite permettre à l'association Accueil des Villes Françaises de Pertuis de proposer à ses adhérents des places de spectacles au tarif « latéral » selon la tarification communale en vigueur, afin de les sensibiliser et découvrir la programmation artistique de la ville.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'association Accueil des Villes Françaises de Pertuis pour la saison 2026-2027.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Aurélien AUCLAIR**

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 29 sept. 2026

**La Secrétaire de séance
Anne-Marie LUCHETTI**

Anne Marie LUCHETTI | Elu CCAS



Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente
Le 30 sept. 2026

Certifié exécutoire

Publié le 28 septembre 2026

Transmis en Préfecture le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Pertuis

Hôtel de Ville

84120 PERTUIS

Représentée par M. Aurélien AUCLAIR, en sa qualité de Maire ou M. Jacques BARONE, en sa qualité d'adjoint à la culture,

N° SIRET : 21840089300010

Code APE : 751A

N° de licence : 1-001417/3-001271 (titulaire : Julie Spinosi, Directrice des Affaires Culturelles)

D'une part,

Et

Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE PERTUIS dénommée ***l'Association.***

Siège social : 182 Place Mirabeau - 84120 PERTUIS

Représentée par son Président Serge GOBEILL habilité par une décision du Conseil d'Administration.

D'autre part.

Par cette convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, **La Ville de Pertuis** soutient ***l'association*** pour son projet précisé par la présente convention.

La Ville de Pertuis manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Commune.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de **La Ville de Pertuis**.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de la prochaine convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet.

Dans le cadre de la programmation officielle du théâtre, la Ville souhaite permettre aux associations culturelles ou sociales de proposer des sorties au Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance, afin de sensibiliser leurs adhérents à la programmation artistique de la Ville.

Les cosignataires décident de collaborer dans ce projet pour la saison **2026-2027**, ainsi qu'à sa mise en place selon les conditions précisées à l'article 2.

II OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Engagements.

La Direction des Affaires Culturelles s'engage à mettre 10 places maximum sur les spectacles de la programmation officielle du Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance. **Cette convention donnera droit au tarif « latéral » défini selon la tarification municipale.**

III OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : Engagements.

L'association s'engage à programmer au moins 3 spectacles de la programmation officielle du théâtre de Pertuis dans ses activités.

L'association s'engage à fournir la liste des spectacles retenus sur toute la programmation en début de saison et fournir la liste des adhérents 1 mois avant la représentation.

ARTICLE 4 : Assurances

L'association garantit l'adhésion des personnes présentes. Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Pertuis se décharge de toutes responsabilités envers les adhérents.

ARTICLE 5 : Le règlement

Le règlement se fera par chèque sur présentation de la facture que la Direction des Affaires Culturelles établira à l'association à l'issue de la liste définitive des personnes 10 jours avant la représentation.

IV. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Renouvellement et résiliation de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de 3 ans. Elle prendra effet à la date de la signature de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pertuis le **21 septembre 2026**

Parapher chaque page.

Dater, faire précéder de la mention "Lu et approuvé" et signer.

Pour ***l'Association*** dénommée,

.....

Le Président

Pour la **Ville de Pertuis**